Agence Régionale de Santé
Aquitaine

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Environnementale

Affaire suivie par : Michel Noussitou
Tél. secrétariat : 05 59 14.51 65
Fax : 05 59 14.51 42
Courriel service: ars-dt64-sante-environnement@ars.sante.fr

Classement : G:\SENV\BAIGNADE\2015\CODERST\Coderst eaux de baignade 2015 .doc

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE EN MER ET EN EAU DOUCE
BILAN SAISON 2015

****

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Séance du 17 décembre 2015

Dans le cadre des actions de prévention en matière de Santé Publique, une surveillance sanitaire est établie depuis 1975, portant sur la qualité des eaux de mer utilisées pour les loisirs.

Le présent rapport synthétise la surveillance exercée durant la saison estivale 2015, du 15 mai au 30 septembre.

I. Organisation de la surveillance dans le département des Pyrénées-Atlantiques

I-1- Bases réglementaires

La directive 2006/7/CE du parlement européen datée du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, abroge et remplace désormais la directive européenne 76/160/CEE du 8 décembre 1975. Cette directive de 2006 a été transposée en droit français par la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42). Les dispositions du Code de la Santé publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
- l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade,

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans la note d'information n° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

- le rôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le rôle de la personne responsable de l'eau de baignade (PREB),
- le rôle du maire,

- le rôle du préfet,
- les modalités de recensement des zones de baignade,
- l'organisation du contrôle sanitaire :
  - les fréquences d'échantillonnage,
  - les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées) et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite,
  - la liste des paramètres à contrôler,
  - la qualification des résultats d'analyses en cours de saison avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux saumâtres. Ces seuils reprennent les seuils proposés par l'AFSSET dans son rapport intitulé *« valeurs seuils échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique »*,
- le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
  - le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
  - lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
  - l'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans,
- le rappel sur les profils des eaux de baignade que chaque PREB devait élaborer et transmettre au DGARS (Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé), via les maires avant le 1er février 2011,
- l'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (http://baignades.sante.gouv.fr) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.

Baignade interdite
ou déconseillée

Eau de baignade
d'excellente qualité

Eau de baignade
de bonne qualité

Eau de baignade
de qualité suffisante

Eau de baignade
de mauvaise qualité

La note d'information n° DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 apporte des précisions sur les modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes et sur l'information du public à proximité des sites de baignades.

I-2- Programme réalisé en Pyrénées-Atlantiques

Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008 cités ci-dessus. La liste complète est jointe en annexe I (eau de baignade en mer) et annexe II (eau de baignade en eau douce).

En Pyrénées-Atlantiques, la surveillance sanitaire des eaux de mer et des eaux douces pour la saison 2015 a recouvert deux aspects :

- en premier lieu, sont contrôlés les points de baignade où celle-ci est effective. Les résultats de cette surveillance sont soumis à une obligation d'information locale, nationale et européenne,

- en second lieu, l'Agence Régionale de Santé étend ce contrôle à des points surveillés dans un but de connaissance des milieux utilisés dans d'autres activités de loisirs ou d'usages sanitaires. Ce second volet fait l'objet d'une diffusion locale des résultats. En particulier, l'information est communiquée aux communes concernées. Comme en 2014, par manque de financement, ce contrôle n'a pas pu être mis en œuvre dans sa totalité. Seuls 6 points dont le contrôle est à la charge de la PREB (2 en eau de mer et 4 en eau douce) ont été contrôlés en 2015.

On peut donc décomposer le programme de surveillance ainsi :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	34	619
Points étude mer	2	42
Eau douce	7	65
Points étude eau douce	4	27

I-3- Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par les laboratoires des Pyrénées et des Landes dans le cadre d'un marché public de services en vigueur avec l'ARS. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche comprenant les renseignements suivants :

- date et heure du prélèvement,
- fréquentation,
- conditions atmosphériques,
- température de l'eau et de l'air,
- coloration et transparence de l'eau,
- pH et conductivité
- présence d'huiles minérales, de substances tensioactives, phénols et tout autre élément susceptible d'influencer la qualité de la baignade.

Les analyses bactériologiques portent sur les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques Intestinaux et sont réalisés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes à Lagor.

Sur les sites eau douce la présence de cyanobactéries et de microcystine est recherchée 2 fois durant la saison. Sur le site de la base de loisirs d'Orthez, la présence de cyanobactéries a déjà été constatée et elle est décrite dans le profil de baignade. En conséquence ce contrôle est renforcé, la recherche se fait sur chaque prélèvement d'eau soit 7 fois dans la saison.

Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés avec des moyens informatiques par l'ARS, suivant des procédures mises au point par le Ministère de la Santé.

Ainsi, 753 contrôles ont été réalisés du 15 mai au 30 Septembre 2015, une série de prélèvements étant réalisée dans les 15 jours précédant la saison estivale.

I-4- Diffusion des résultats

Les résultats interprétés sont ensuite transmis par le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé aux maires des communes concernées, aux exploitants des réseaux d'assainissement, au préfet, au service chargé de la police de l'eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ces résultats sont affichés en mairie et sur les lieux de baignade.

Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé, pour les 41 points de l'inventaire national des baignades (http://baignades.sante.gouv.fr).

II. Qualité des eaux

II-1- Modalités d'interprétation des résultats

II-1-1 : interprétation de l'échantillon unique en cours de saison :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison est faite sur la base des valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et rappelées dans le tableau ci-joint, et sert de référence pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

	ESCHERICHIA COLI (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
Qualification	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

II-1-2 : classement en fin de saison :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « *Entérocoques intestinaux* » réalisés sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2015. Pour la baignade des Arroques à Guiche ouverte en 2014, le classement a été réalisé en prenant en compte les 2 années d'ouverture. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies
(*) Evaluation au 95e percentile = antilog (μ + 1.65α)
(**) Evaluation au 90e percentile = antilog (μ + 1.282α)
μ = moyenne des log10 des mesures
α= écart type des log10 des mesures

II-2- Examen des résultats de la saison 2015 (cartes en annexe III)

II. 2 - 1 Points de l'inventaire national des baignades (annexes I.1 et II.1)

Les résultats de ces points sont transmis au Ministère de la Santé.

La définition de ces points correspond à des zones effectives de baignade pour lesquelles il est noté une fréquentation importante.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2015 sur les points surveillés.

	Répartition des points surveillés par qualité			
Qualité (directive 2006)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Eau de mer : nombre de points surveillés	29	5	0	0
Eau douce : nombre de points surveillés	6	1	0	0

Au terme de la saison 2015, toutes les eaux de baignade en eau de mer et en eau douce ont présenté une qualité conforme à la directive européenne de 2006 (classement en excellente qualité, bonne qualité ou qualité suffisante).

En eau de mer sur les 34 points surveillés, 29 ont présenté en 2015 une excellente qualité, et 5 une bonne qualité.

En eau douce sur les 7 points surveillés 6 ont présenté en 2015 une excellente qualité, et 1 une bonne qualité.

A noter que, selon la directive européenne de 2006, à la fin de la saison balnéaire 2015 au plus tard, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

II-2-2 Autres points suivis dans le cadre du programme élargi (annexes I.2 et II.2)

Comme indiqué précédemment, ces points sont surveillés dans un but de connaissance des milieux utilisés dans d'autres activités de loisirs ou d'usages sanitaires. Ces résultats font l'objet d'une diffusion locale des résultats (maire ou exploitant privé).

	Répartition des points surveillés par qualité			
Qualité (directive 2006)	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Eau de mer : nombre de points surveillés	0	0	0	2
Eau douce : nombre de points surveillés	1	0	1	2

II – 3 - ***Analyse des résultats des baignades en eau de mer***

II. 3 - 1 Points de l'inventaire national des baignades (annexe I.1 et III.1)

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2014 et la saison 2015

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
Saison 2014	25	9	-	-
Saison 2015	29	5	-	-

La saison 2015 a été marquée par des caractéristiques météorologiques moins défavorables que celles de la saison 2014. Pour 2015 le cumul de pluviométrie sur la période des contrôles s'élevait à 292 mm contre 396 en 2014. Le tableau comparatif des événements pluvieux est le suivant :

Précipitations 24h mm	0,5-5	5-10	>10
Nombre d'événements Saison 2014	51	17	6
Nombre d'événements Saison 2015	55	8	8

Le classement de la qualité des eaux de baignade est globalement satisfaisant du fait d'une part, de la mise en service continue d'équipements structurants sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et d'autre part de l'efficacité des mesures de gestion. Celles-ci recouvrent plusieurs aspects :

- la gestion active, par les communes, de l'ouverture des plages à la baignade :

Lors des épisodes pluvieux, la gestion par les communes de la fermeture préventive des plages pour prévenir les risques liés à la pollution bactériologique des eaux a permis de protéger les usagers et de limiter les conséquences défavorables sur le classement sanitaire des plages. Sur les 34 plages de la Côte Basque, 34 (100%) ont prononcé, sur toute la saison, entre 1 et 12,5 jours d'interdiction temporaire de baignade (*annexe IV*). Ainsi, sur toute la saison, 153 jours-plages interdits à la baignade ont été cumulés pour prévenir des risques momentanés de pollution (Cf tableau suivant qui répertorie les 6 dernières années).

Année	Nombre de plages fermées préventivement	% de plages fermées préventivement	Nombre de jours-plages interdiction de baignade
2010	23	67,68	69.5
2011	34	100	184
2012	32	94	111
2013	34	100	395
2014	34	100	245,5
2015	34	100	153

Tableau du nombre de fermetures préventives des baignades de 2010 à 2015

Les fermetures de plages sont intervenues consécutivement à des épisodes pluvieux.

- la possibilité d'écarter du classement certains prélèvements :

Comme précisé au paragraphe *"I - Organisation de la surveillance dans le département des Pyrénées-Atlantiques I-1- Bases réglementaires"*, pour établir le classement des eaux de baignade, l'ARS peut réglementairement, sous certaines conditions, écarter le résultat des analyses d'un prélèvement effectué en période de fermeture préventive de la plage suite à une pollution à court terme. La procédure de fermeture de la plage doit être prévue dans le profil des eaux de la plage. Les causes de la pollution à court terme sont identifiées et les procédures de gestion, comprenant

l'interdiction préventive de baignade, telles que prévues dans le profil, ont bien été mises en place par la collectivité responsable. Cette possibilité d'écarter un résultat est limitée à un prélèvement par saison balnéaire ou à 15% du nombre total de prélèvements prévus au cours des 4 années utilisées pour le classement.

Le classement 2015 considère les résultats non écartés des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Les prélèvements écartés figurent en annexe V.

➢ le signalement des résultats de mauvaise qualité

Durant la saison estivale, chaque résultat d'analyse est qualifié comme indiqué ci-avant (Cf paragraphe II-1-1). En cas de dépassement des seuils fixés par l'instruction du 23 mai 2014 et d'une qualification de « mauvaise qualité » (E. Coli >1 000 UFC/100ml et entérocoques intestinaux > 370 UFC/100ml) un signalement particulier est adressé à la personne responsable des eaux de baignade avec une demande d'enquête de terrain pour comprendre les causes et, éventuellement, adapter ou compléter les procédures de gestion définies dans le profil des baignade.

Cette situation a été mise en évidence alors que les plages ne faisaient pas l'objet de fermeture préventive :

- le 01/06 à **SAINT JEAN DE LUZ**

  - sur la plage **Mayarco** (Entérocoques Intestinaux : 529 UFC /100ml et Eschérichia Coli : 882 UFC/100ml)

  - sur la plage **Erromardie** (Entérocoques Intestinaux : 4503 UFC /100ml et Eschérichia Coli : 2182 UFC/100ml)

- le 14/09 à **ANGLET**

  - sur la plage **de la Madrague** (Entérocoques Intestinaux 612 UFC /100ml et Eschérichia Coli : 814 UFC/100ml)

La pollution rencontrée le 1er septembre sur les plages Mayarco et Erromardie et le 14 septembre sur la plage de la Madrague n'ont pas fait l'objet de gestion préventive en raison de l'absence de signal précurseur (analyses d'auto contrôle conformes, absence de pluie, aucun dysfonctionnement sur le système d'assainissement collectif des eaux usées). Cependant, par rapport aux analyses d'auto contrôle, le contrôle sanitaire est réalisé avec un décalage temporel important qui explique des conditions différentes de prélèvement (marée, direction et force du vent, pollution de proximité (bateau, baigneurs,.....)

II-3-2 Autres points suivis dans le cadre du programme élargi (annexes I.2 et III.2)

Ces points font l'objet d'une surveillance afin d'apprécier leur qualité bactériologique et leur influence sur les baignades situées à proximité.

En 2015, deux points ont été suivis :

* le point correspondant à l'ancienne plage de l'Ouhabia, qui en raison de son classement en D durant la saison estivale 1997, fait l'objet depuis 1998, d'une interdiction de baignade.
* le point de surveillance situé sur l'estuaire de la rivière Ouhabia.

Sur la base d'un classement simulé prenant en compte les résultats des saisons 2012, 2013, 2014 et 2015 ces deux points seraient classés en qualité insuffisante.

Le suivi de la qualité du point « Estuaire », situé sur la rivière, en aval de la porte à clapet (mise en fonctionnement en 2012, elle permet, jusqu'à la pluie mensuelle, de dériver une partie des eaux chargées de la rivière vers un émissaire en mer et ainsi protéger la plage des pollutions véhiculées par cette rivière), met en évidence une pollution toujours présente sur cette rivière avec 8 résultats qualifiés de « mauvais » 9 de « moyen» et 4 de « bon ». Ce constat motivait le contrat de bassin de l'Ouhabia signé en juillet 2011 (non reconduit) et le programme d'actions permettant à tous les acteurs de ce bassin d'agir de façon coordonnée sur la réduction à la source de la pollution bactériologique de la rivière Ouhabia. En l'état actuel, cette rivière représente une menace pour la qualité des eaux des plages situées à proximité de l'estuaire, la porte ne permettant que d'en diminuer les effets. Les actions nécessaires à réduire, voire supprimer les pollutions affectant la qualité des eaux de cette rivière doivent être poursuivies sans relâche.

II-3-3 - Autre suivi en place : les Physalies

La présence de Physalies plus communément appelées "galères portugaises", parfois improprement "méduses", potentiellement dangereuses, est signalée sur le littoral aquitain depuis quelques années. Ce risque est pris en compte dans les profils de baignade pour la gestion des plages. Face à ce phénomène émergeant, un dispositif de surveillance des envenimations par physalie, intitulé « physatox » a été développé, depuis la saison estivale 2011, par l'ARS en partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et la CIRE (représentation en région de l'Institut de Veille Sanitaire).

En 2015, ce dispositif a été reconduit sur les départements côtiers de la région Aquitaine, entre le 1er juillet et le 31 août. En 2015, tout comme en 2014, 2013 et 2012 et contrairement à l'été 2011, la présence de physalies sur les côtes aquitaines n'a été observée que de manière très sporadique. Aucune envenimation n'a été enregistrée.

II – 4 - ***Analyse des résultats des baignades en eau douce***

II-4-1 Points de l'inventaire national des baignades (annexes I.2 et III.2)

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2014 et la saison 2015 :

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Nouvelle baignade
Saison 2014	5	1	-	-	1
Saison 2015	6	1	-	-	-

Comme en 2014, seul le lac de Saint Pée sur Nivelle n'atteint pas un classement en excellente qualité. Un suivi particulier identique à celui effectué sur les eaux de baignades en mer, est mis en place (suivi de la qualité de l'eau par temps de pluie, analyses d'autocontrôle,...)

Sur le lac de la base de loisirs d'Orthez la présence de cyanobactéries à des taux très élevés a été mesurée au mois d'août, entrainant la fermeture de la baignade. Les résultats des analyses complémentaires montrant notamment l'absence de microcystine ont permis la réouverture du site 4 jours après, avec mise en place d'un contrôle analytique hebdommadaire et d'une surveillance visuelle accrue.

II-4-2 Autres points suivis dans le cadre du programme élargi (annexe II.2)

Comme indiqué au paragraphe I-2 – Programme réalisé en Pyrénées-Atlantiques 4 points étude en eau douce ont été suivis durant la saison 2015 :

- les 2 points étude situés à l'entrée et à la sortie de l'eau dans le lac de Saint Pée sur Nivelle,
- le point étude Camping Larrouleta à Urrugne. Ce plan d'eau utilisé pour une activité de pédalos, est alimenté par la rivière Unxin dont les eaux peuvent, par temps de pluie et lessivage du bassin versant, contenir une charge bactérienne importante,
- Le point étude stade d'eaux vives à Bizanos. Cette rivière artificielle est utilisée pour des activités de kayak, rafting, nage en eau vive et canoë toute l'année. Elle est alimentée par une dérivation du Gave de Pau.

Sur la base d'un classement simulé prenant en compte les résultats des saisons 2012, 2013, 2014 et 2015 seul le point sortie lac de St Pée sur Nivelle serait en qualité excellente. Les résultats du suivi des 3 points sur le lac de St Pée sur Nivelle montre que le lac réalise une autoépuration naturelle des germes bactériens puisque les valeurs mesurées en aval sont les plus faibles.

Les points camping Larrouleta et stade d'eaux vives seraient en qualité insuffisante.

Conclusion

En 2015, l'ensemble des baignades du littoral de la Côte Basque a été conforme aux objectifs minimum fixés par la directive de 2006.

En eau de mer, 85 % des zones de baignade ont été classées en qualité « excellente » et 15 % en « bonne » qualité.

En eau douce, 6 zones de baignade ont été classées en qualité « excellente » et 1 en « bonne » qualité.

Cette conformité est atteinte tout d'abord, en raison des travaux réalisés par les collectivités sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales. Cependant, les apports de ces équipements montrent leurs limites lors d'événements pluvieux exceptionnels tels que ceux enregistrés cette saison. C'est pourquoi, les communes littorales ont mis en place des systèmes performants de gestion de la baignade qui reposent notamment sur les fermetures préventives des zones de baignade selon les procédures définies dans leur profil de vulnérabilité.

L'efficacité de cette prévention repose sur une surveillance continue du système d'assainissement et de ses rejets et une information immédiate du Maire concerné, en cas de risque de pollution repéré.

Les résultats du contrôle sanitaire sur les plans d'eau douce montrant une affectation de la qualité des eaux lors d'événements pluvieux, amène certains gestionnaires à repenser leur surveillance sanitaire vis-à-vis de ces plans d'eau en leur extrapolant la gestion actuellement réservée aux eaux marines.

Toutefois, la meilleure prévention reste la suppression des rejets susceptibles de contaminer les zones de baignades. C'est pourquoi, les travaux d'assainissement destinés à cet objectif restent prioritaires et doivent être poursuivis avec constance.

Le rapporteur

Pour la Directrice, l'ingénieur du Génie Sanitaire

Michel Noussitou

Liste des annexes

- **Annexe I** – EAU DE BAIGNADE EN MER - Liste des points surveillés et historique de leur classement

  Annexe I.1 : points inclus dans l'inventaire national

  Annexe I.2 : points d'étude

- **Annexe II** – EAU DE BAIGNADE EN EAU DOUCE - Liste des points surveillés et historique de leur classement

  Annexe II.1 : points inclus dans l'inventaire national

  Annexe II.2 : points d'étude

- **Annexe III** – CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADES - Saison 2015

  Annexe III.1 : eau de baignade en eau de mer

  Annexe III.2 : eau de baignade en eau douce

- **Annexe IV** – INTERDICTION TEMPORAIRES de baignades en mer prononcées en 2015

- **Annexe V** – LISTE DES PRELEVEMENTS ECARTES du classement des eaux de baignade en mer de la saison 2015

ANNEXE I.1
Points inclus dans l'inventaire national

N°	Commune	Plages	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	2013 Nb	2013 Clas.	2014 Nb	2014 Clas.	2015 Nb	2015 Clas.
2365	ANGLET	LA BARRE	14C	10B	10B	10B	11C	11C	11B	19B	*20C*	19B	21B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	20A	19	Bon	20	Bon	20	Bon
2366	ANGLET	LES CAVALIERS	14C	10B	10B	10B	10B	10B	10B	9B	10B	10B	10B	11B	10B	10A	10B	10B	10B	10B	10A	10A	10A	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2417	ANGLET	L'OCEAN								10B	10B	10B	10B	11B	10B	10A	10B	10B	10A	10B	10A	10A	10A	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2367	ANGLET	CHIBERTA	5B	5B	5A	5B	5B	5B	5B	5B	5B	5B	10A	11A	10A	10A	10B	10B	10A	10A	10A	10B	10A	10	Excellent	10	Excellent	11	Excellent
2368	ANGLET	LES CORSAIRES	14C	10B	10B	10B	10A	10B	10B	9B	10A	10A	10A	11A	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10A	10A	10A	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2369	ANGLET	MARINELA	5B	5A	5A	5B	5A	5B	5B	5B	5B	5B	10A	11A	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10A	10A	10A	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2370	ANGLET	SABLES D'OR	15C	10B	10B	10B	10B	10B	10B	10B	10B	10B	10B	11B	10A	10A	20B	20B	20B	20A	20A	20A	20A	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2371	ANGLET	V.V.F.	20B	10A	10B	10B	10B	10B	10A	20A	21B	19A	21B	20A	20B	20A	20A	21B	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2372	BIARRITZ	MIRAMAR	15C	10A	11C	10B	10A	10A	10A	18A	20A	19A	21B	20A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20B	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2373	BIARRITZ	GRANDE PLAGE NORD (PALAIS)	6C	10B	10B	10B	10A	10B	10A	17A	21B	19A	21B	20A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2374	BIARRITZ	GRANDE PLAGE SUD (CASINO)	15C	11C	10B	10B	10A	10B	10A	17A	21A	19A	21A	20A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Bon	20	Bon
2375	BIARRITZ	PORT VIEUX	14B	10A	10A	10B	11C	10A	10A	19A	20B	19A	21A	20A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20B	20B	20	Bon	20	Excellent	20	Excellent
2376	BIARRITZ	COTE DES BASQUES	14B	10A	10A	10A	10A	10B	10B	20B	21B	19A	20B	20A	20B	20B	20B	20B	20A	20A	20A	20B	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2377	BIARRITZ	MARBELLA	20B	10B	10C	12C	11C	10C	11C	20B	20B	20B	21C	20A	20B	20A	20B	20B	20B	20A	20B	20B	20A	20	Bon	20	Bon	20	Excellent
2378	BIARRITZ	MILADY	14B	10B	10C	11C	12C	10B	10A	19B	20B	20B	20B	20A	20B	20A	20B	20B	20B	20A	20B	20A	20A	20	Bon	21	Bon	20	Excellent
2379	BIDART	ILBARITZ	5B	6B	5A	5B	11C	10B	10A	20B	20B	19B	20B	21A	20A	20B	20B	21B	20B	20B	20B	20A	20A	20	Bon	21	Excellent	21	Excellent
2380	BIDART	PAVILLON ROYAL	5A	5B	5A	5A	5B	10A	10A	9A	10B	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2381	BIDART	ERRETEGUIA	5B	5A	5A	5B	5A	11C	10A	19A	20A	19A	20A	20A	20B	20A	20A	20B	20A	20A	20B	20A	20A	21	Bon	20	Excellent	20	Excellent
2382	BIDART	DU CENTRE	14B	10A	10A	10A	10A	11C	10A	19A	20A	19A	20B	20A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2416	BIDART	OUHABIA SUD							11B	20B	21B	19B	20B	22B	*21C*	22A	20B	*20C*	20B	20B	20B	20B	20B	20	Suffisant	20	Bon	22	Bon
2384	BIDART	PARLEMENTIA	18C	10A	10B	10C	10C	10B	10B	20B	20B	19A	20B	19A	20A	20B	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	21	Excellent
2387	GUETHARY	LES ALCYONS	14B	10A	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10A	10A	10A	10B	10A	10A	10A	10A	10A	10A	10A	10A	10A	11	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
2400	GUETHARY	CENITZ															20A	20A	20A	20A	20A	20A	21A	21	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2392	St J. DE LUZ	SENIX	14B	5B	5A	5A	5A	10A	10B	10B	20A	19A	20A	20A	20A	20B	20A	20A	20B	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent
2393	St J. DE LUZ	MAYARCO	5B	5A	5A	5A	5A	10A	10A	10A	10A	19A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	21	Excellent
2394	St J. DE LUZ	LAFFITENIA	5A	5A	5A	5A	5A	10A	10B	10A	10A	19A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
2395	St J. DE LUZ	ERROMARDIE	14B	10B	10B	11C	10B	10B	10B	20B	21B	19B	20B	20B	20B	20A	20A	20B	20B	20A	20A	20A	20B	20	Excellent	20	Excellent	21	Excellent
2396	St J. DE LUZ	GDE PLAGE NORD	15C	10B	10B	10A	10B	10B	11C	19B	21B	19B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	19B	20A	20A	20B	20A	21	Bon	20	Bon	20	Excellent
2397	St J. DE LUZ	GDE PLAGE SUD	15C	11C	10A	10B	10B	10B	11C	19B	21B	19B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	19B	20A	20A	20B	20A	20	Bon	20	Bon	20	Excellent
2385	CIBOURE	SOCOA	15C	10C	10B	11C	10B	10C	11C	20B	20B	19B	20B	20B	20B	20A	20B	20B	19B	20A	20A	20B	20B	20	Bon	20	Bon	21	Bon
2386	CIBOURE	FORT DE SOCOA	15C	10C	10B	10B	10B	10C	10B	20B	20B	19B	20B	20B	20B	20B	20B	20B	19B	20B	20A	20B	20B	20	Bon	20	Bon	21	Bon
	HENDAYE	LOYA	5B																										
2389	HENDAYE	HELIO MARIN	15C	10C	10B	10C	10B	10B	11C	19B	21B	19B	20B	20A	20A	20A	21A	20B	20A	20A	20A	20B	20A	21	Excellent	21	Excellent	20	Excellent
2390	HENDAYE	LE CASINO	14B	10B	10A	11C	10B	10B	11C	19A	20B	19A	20A	20A	20A	20A	20A	20B	20A	21A	20A	20A	20A	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent
2414	HENDAYE	POINTE DE SOKOBURU			10A	10B	10B	10A	11C	19A	21B	19A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20A	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent

Légende du classement depuis 2013 :

20 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Légende du classement jusqu'en 2012 :

10B : le chiffre désigne le nombre de prélèvements — la lettre A : Bonne qualité — B : Qualité moyenne — C : Pouvant être momentanément polluée — D : Mauvaise qualité

ANNEXE I.2
Points d'étude

N°	Commune	Plages	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	2013		2014		2015	
																								Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.
2399	BIDART	OUHABIA (Estuaire)		12D	10D	10D	10D	11D	13D	12D	10D	10D	15D	22D	20D	22C	20C	20D	20D	20C	21D	20C	20D	20	Insuffisant	20	Insuffisant	21	Insuffisant
2383	BIDART	OUHABIA	18D	12C	10C	10C	12C	11D	10C	20C	20B	19B	22C	22B	20C	22B	20B	20C	20C	20B	21C	20C	20C	20	Insuffisant	20	Insuffisant	21	Insuffisant
2400	GUETHARY	CENITZ		10D	10D	10C	10C	11D	10D	10D	10D	10D	10C	10D	10A	10A													
2415	HENDAYE	HENDAYAIS		10C	10C	10D	10C	10C	10C	9D	10D	10B	10D	10C															

Légende du classement depuis 2013 :

20 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Légende du classement jusqu'en 2012 :

10B : le chiffre désigne le nombre de prélèvements la lettre

A : Bonne qualité

B : Qualité moyenne

C : Pouvant être momentanément polluée

D : Mauvaise qualité

ANNEXE II : EAU DE BAIGNADE EN EAU DOUCE - Liste des points surveillés et historique de leur classement.

Annexe II.1 : Points inclus dans l'inventaire national

N°	Commune	Nom du Cours d'eau ou lac	Usage	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	2013 Nb	2013 Clas.	2014 Nb	2014 Clas.	2015 Nb	2015 Clas.
2524	BAUDREIX	Lac (gravière)	baignade kayak pédalo										7A	7A	4B	4B	9B	11A	10A	8A	10A	10A	10A	10A	9	Excellent	11	Excellent	10	Excellent
2413	BIDART	Plan d'eau Le Ruisseau	baignade			10A	10A	10A	10A	5A	5A	7A	5A	7A	7A	5A	7A	7A	7A	7A	7A	7A	15A	14A	14	Excellent	14	Excellent	14	Excellent
2349	ORTHEZ	Lac de la base de loisirs d'Orthez	voile pêche baign	10B	10B	10A	10A	10B	10A	10A	10B	8B	7A	4A	4B	4A	10A	6B	7A	6B	7A	7A	7A	7B	7	Excellent	7	Excellent	11	Excellent
2388	HENDAYE	Lac Acacias	baignade	10B	10C	10C	10B	9C	10B	7A	20B	7B	6B	3A	6B	6A	6B	6A	5B	6A	4A	4A	11A	10A	10	Excellent	10	Excellent	8	Excellent
2401	SAMES	domaine des Nymphes (gravière)	baignade	10A	10A	10A	10A	10A	10A	5B	5A	6A	5A	4A	5A	5A	7A	7A	7A	7A	7A	5A	5A	7B	6	Excellent	6	Excellent	7	Excellent
2398	ST PEE NIVELLE	Lac	baignade voile	10B	10C	10B	10A	10B	10B	10A	10A	7B	7B	6A	5A	5A	7B	7B	7B	7B	7B	7B	7A	7B	7	Bon	8	Bon	7	Bon
3431	GUICHE	Lac des Arroques	baignade voile																								8	Nouvelle bai	8	Excellent

Légende du classement depuis 2013 :

10 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Légende du classement jusqu'en 2012 :

10B : le chiffre désigne le nombre de prélèvements — la lettre A : Bonne qualité — B : Qualité moyenne — C : Pouvant être momentanément polluée — D : Mauvaise qualité

Annexe II.2 : Points d'étude

N°	Commune	Nom du Cours d'eau ou lac	Usage	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	2013 Nb	2013 Clas.	2014 Nb	2014 Clas.	2015 Nb	2015 Clas.
2360	ARAMITS	Le Vert	pêche	10D	10D	10C	10C	8D	8D	8D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7C	7D	7C	7C	7C	7C	7C	7	Insuffisant				
2835	AREN	Gave Oloron	baignade													7C	7C	7C	7C	7C	7C	7C	7D	7C	7	Insuffisant				
2357	BEOST	Gave d'Ossau	kayak pêche	5D	5D	5D	5D	8D	8D	8C	8D	7C	7D	7D	7C	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	5	Insuffisant				
2408	BIDARRAY	Nive	kayak	10D	10D	10D	10C	9D	8D	8D	8D	7D	7B	7C	7C	7D	7B	7B	7C	7D	6D	7C	7C	7C	7	Insuffisant				
2359	BIDOS	Gave d'Aspe	kayak pêche	5D	5D	5D	5D	8D	8C	8D	8C	7C	8B	7D	7D	7C	7C	7D	7C	7B	7C	7C	7D	7B	6	Insuffisant				
3510	BIZANOS	Gave de Pau	stade eaux vives																			19C	15C	8B	9	Insuffisant				
2410	CAMBO	Nive	kayak	10D	10D	10B	10B	9D	8D	8C	8D	7D	7B	7B	7D	7C	7B	7B	7D	7D	6D	7C	7D	7C	7	Insuffisant				
3430	ESLOURANTIS-DAB	Lac du Gabas	barques pédalos																						5	Excellent				
2344	GOES	Lac du Faget	barques pédalos	10B	10B	10A	9B	10B	10B	10B	10B	8B	7B	4B	4B	4B	4B	3D	3B	4B	4B	3B	3B	3B	3	Insuffisant				
2391	IHOLDY	Lac	baignade pêche	10C	10C	10C	10B	10C	8C	8B	11D	7B	7B	7A	5C	7B	7B	7B	7C	7D	6A	7B	7C	7B	7	Insuffisant				
2409	ITXASSOU	Laxia	kayak	10D	10D	10C	10C	9D	8C	8D	8C	7C	7C	7C	7C	7C	7B	7B	7D	7C	6C	7C	7C	7C	7	Insuffisant				
2358	IZESTE	Gave d'Ossau	kayak pêche	5D	5D	5B	5D	8D	8B	8C	8D	7B	7B	4D	4C	4C	7C	7B	7C	7C	7B	7B	7C	7C	5	Insuffisant				
2356	JURANCON	Gave de Pau	kayak pêche	10D	10D	10D	10D	8D	8D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7C	7C	7C	7C	7B	5	Insuffisant				
2345	LAAS	Gave Oloron	kayak baignade	10D	10C	10C	10B	8D	8C	8C	8C	7C	7B	7C	7C	7C	7C	7C	7C	7C	7B	7C	7C	7B	7	Insuffisant				
2362	LAROIN	Lac (gravière)	voile pêche	10B	10A	10A	10A	5A	5A	5A	5B	5A	5A	4B	3A	4B	8A	7A	7A	7A	7A	7A	7B	7B	5	Bon				
2361	LEDEUIX	Gave Oloron	pêche	5D	5D	5D	5D	8D	8D	8D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7C	7	Insuffisant				
2354	LESTELLE BETHAR.	Gave de Pau	kayak pêche	10D	10D	10D	10D	8D	8D	8D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7C	7C	7C	7C	7D	7C	7C	6	Insuffisant				
2346	LICQ ATHEREY	Le Saison	kayak baignade	10B	10C	10 B	10B	8B	8B	8B	8C	8B	7B	4B	3B	4B	7B	7B	7C	7B	7B	7B	7B	7B	7	Bon				
2347	NAVARRENX	Gave Oloron	kayak baignade	10D	10C	10B	10D	8D	8D	8D	8D	7C	7C	7B	7C	7D	7C	7D	7C	7C	7C	7C	7D	7B	7	Insuffisant				
2355	NAY	Gave de Pau	kayak pêche	10D	10D	10D	10D	8D	8D	8D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7B	7C	7C	7D	7C	7C	7B	6	Insuffisant				
2342	OLORON ST PEE	Le Vert Pont Noir	baignade	10C	10C	10C	10B	8C	8C	8B	20C	7C	7D	7C	7C	7C	7C	7C	7C	7B	7C	7B	7C	7B	7	Insuffisant				
2834	ORTHEZ	Gave de Pau	kayak													7D	7B	7C	7D	7D	7C	7C	7C	7B	7	Insuffisant				
2406	ST ETIENNE DE B.	Nive (Aldudes)	kayak	10C	10D	10C	10B	9D	8D	8D	8D	7D	7C	7C	7C	7D	7C	7B	7D	7C	6D	7D	7D	7D	7	Insuffisant				
2405	ST JEAN PIED DE P.	Nive	kayak	10D	10D	10D	10D	9D	8D	8D	8C	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7C	7C	5D	7D	7C	7C	6	Insuffisant				
2407	ST MARTIN D'AR.	Nive	kayak	10D	10D	10C	10C	9D	8D	8D	8D	7D	7B	7D	7C	7C	7C	7C	7C	7C	6D	7C	7C	7B	7	Insuffisant				
2402	ST PEE NIVELLE	Lac entrée	baignade	10B	10C	10A	10A	10A	10C	10B	10B	7B	7B	6A	5A	5B	7B	7B	7B	7B	7B	7B	7B	7B	7	Insuffisant	7	Suffisant	7	Suffisant
2403	ST PEE NIVELLE	Lac sortie	baignade	10B	10C	10A	10A	10A	10B	10A	10B	7A	7B	6A	5A	5B	7B	7B	7B	7B	7B	7B	7A	7A	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent
2348	SAUVETERRE	Gave Oloron	kayak baignade	10D	10C	10B	10B	8D	8C	8B	20C	10C	7B	7B	7B	7C	7B	7B	7C	7C	7B	7B	7C	7B	7	Insuffisant				
2404	URRUGNE	Lac Larrouleta	baignade	10C	10B	10C	10B	10B	10C	10B	10B	7C	7B	6B	7B	5B	8C	7B	7C	6B	6C	6C	7C	7B	7	Insuffisant	7	Insuffisant	5	Insuffisant
2411	USTARITZ	Latsa	pêche	10D	10D	10D	10D	9D	8D	7D	8D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	7D	6D	7D	7D	7D	7	Insuffisant				
2412	USTARITZ	Nive	pêche	10D	10D	10B	10C	9C	8D	8C	8D	7D	7C	7C	7C	7D	7B	7C	7C	7C	6B	7C	7C	7C	7	Insuffisant				
2353	UZEIN	Lac	voile pêche	5B	5A	5A	5A	5C	8A	8B	8B	5B	5A	4B	3B	4B	4B	4B	4B	4C	4B	4A	4A	3B	2	Suffisant				
3210	BIZANOS	Stade eaux vives - Gave de Pau	kayak																										8	Insuffisant

?

Légende du classement depuis 2013 :

7 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Légende du classement jusqu'en 2012 :

10B : le chiffre désigne le nombre de prélèvements — la lettre A : Bonne qualité — B : Qualité moyenne — C : Pouvant être momentanément polluée — D : Mauvaise qualité

Annexe III-1 : Classement des eaux de baignade en mer
* Saison 2015 *

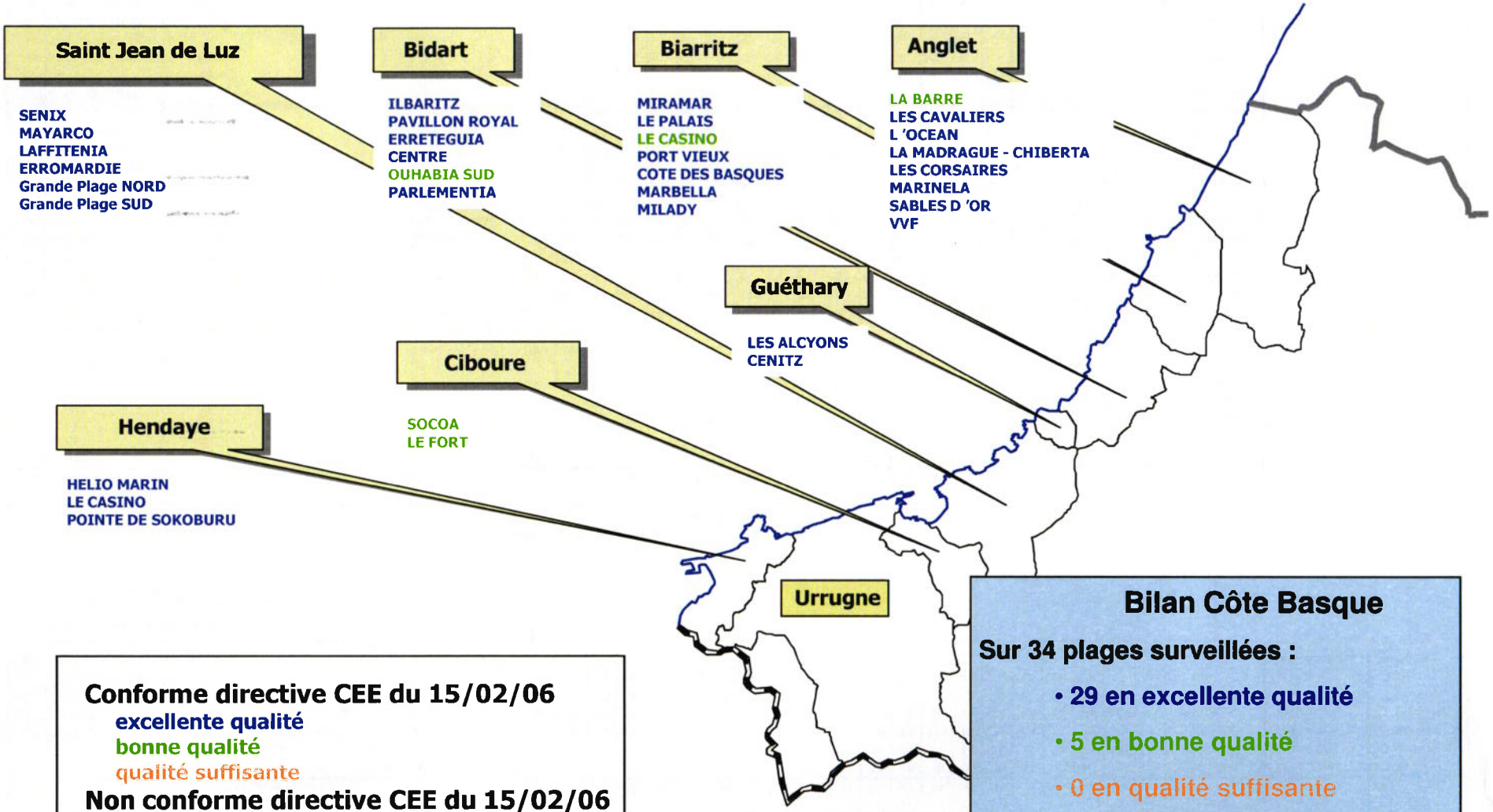

Conforme directive CEE du 15/02/06
- excellente qualité
- bonne qualité
- qualité suffisante

Non conforme directive CEE du 15/02/06
- qualité insuffisante

Bilan Côte Basque

Sur 34 plages surveillées :
- 29 en excellente qualité
- 5 en bonne qualité
- 0 en qualité suffisante
- 0 en qualité insuffisante

G:\SENV\BAIGNADE\2015 \Mer.ppt

Annexe III-2 : Qualité des eaux de baignade en eau douce
* Saison 2015 *

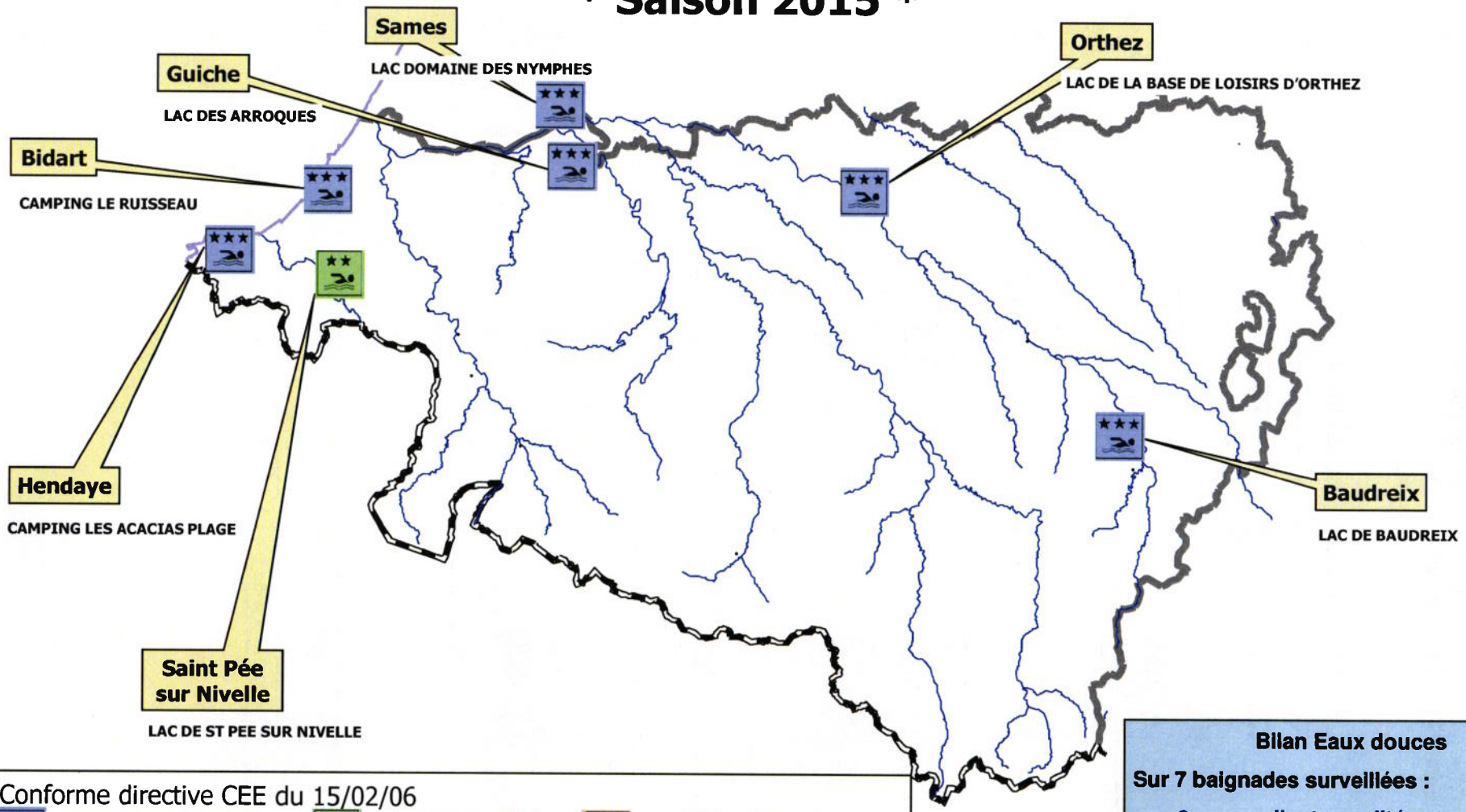

Conforme directive CEE du 15/02/06

- excellente qualité
- bonne qualité
- qualité suffisante

Non conforme directive CEE du 15/02/06

- qualité insuffisante

Bilan Eaux douces

Sur 7 baignades surveillées :

- 6 en excellente qualité
- 1 en bonne qualité
- 0 en qualité suffisante
- 0 en qualité insuffisante

G:\SENV\BAIGNADE\2015 \Douce.ppt

Annexe IV : Interdictions temporaires de baignades prononcées en 2015

Le tableau, ci-dessous, synthétise les plages qui ont été touchées par une interdiction préventive de baignade et la durée cumulée de fermeture sur la saison.

ANGLET	*La Barre*	1 fois 3j - 1 fois 1j	4 jours
	Les Cavaliers	1 fois 3 j – 1 fois 1j	4jours
	L'Océan	1 fois 2,5j	2,5 jours
	La Madrague	1 fois 2,5j - 1 fois 1j	3,5 jours
	Les Corsaires	1 fois 2,5j	2,5 jours
	Marinella	1 fois 2,5j	2,5 jours
	Les Sables d'Or	1 fois 2,5 jours 1 fois 0,5j	3 jours
	VVF	1 fois 2,5 jours	2,5 jours
BIARRITZ	*Miramar*	3 fois 1j – 4 fois 0.5j	7 jours
	Palais	1 fois 2 jours – 2 fois 0.5j	4 jours
	Casino	1 fois 2 jours – 2 fois 0.5j	4 jours
	Port Vieux	1 fois 2 jours – 2 fois 0.5j	4 jours
	Côte des Basques	1 fois 1 jour – 1 fois 0,5j	1,5 jours
	Marbella	2 fois 1 jour – 2 fois 0,5j	3 jours
	Milady	2 fois 1 jour – 1 fois 0.5j	2,5 jours
BIDART	*Ilbarritz*	1 fois 1,5 j - 3 fois 1j - 2 fois 0.5j	5,5 jours
	Pavillon Royal	2 fois 1j - 1 fois 0,5j	2,5 jours
	Erreteguia	1 fois 1j - 1 fois 0,5j	1,5 jour
	Le Centre	1 fois 1j	1 jour
	Ouhabia Sud	1fois 2,5j- 2 fois 1,5j – 1 fois 2j - 2 fois 1j – 1 fois 0.5j	10 jours
	Parlementia	1 fois 2,5j – 1 fois 2j - 1 fois 1,5j – 1 fois 1j	7 jours
GUETHARY	*Cénitz*	1 fois 2,5 jours – 1 fois 1j – 1 fois 0,5j	4 jours
	Les Alcyons	1 fois 2,5 jours	2,5 jours
SAINT JEAN DE LUZ	Sénix	2 fois 1j – 1 fois 0.5j	2,5 jours
	Mayarco	2 fois 1j – 1 fois 0.5j	2,5 jours
	Laffitenia	2 fois 1j – 1 fois 0.5j	2,5 jours
	Erromardie	4fois 1j – 5 fois 0.5j	6,5 jours
	Câle aux Chevaux	2 fois 3,5j – 2 fois 1,5j - 3 fois 1j – 3 fois 0.5j	11 jours
	Rue Garat	2 fois 3,5j – 2 fois 1,5j - 3 fois 1j – 3 fois 0.5j	11 jours
CIBOURE	*Socoa*	1 fois 2,5j - 2 fois 2j – 1 fois 1,5j - 2 fois 2j – 1 fois 0.5j	12,5 jours
	Socoa	1 fois 2,5j - 2 fois 2j – 1 fois 1,5j - 2 fois 2j – 1 fois 0.5j	12,5 jours
HENDAYE	*Hélio Marin*	1 fois 1,5j – 2 fois 0,5j	2,5 jours
	Casino	1 fois 1,5j – 2 fois 0,5j	2,5 jours
	Pointe de Sokoburu	1 fois 1,5j – 2 fois 0,5j	2,5 jours

Annexe V : liste des prélèvements écartés (arrêté municipal de fermeture préventive et gestion active) :

→ **22/07/2015 :**

BIDART
- plage Ilbarritz,

→ **23/07/2015 :**

CIBOURE
- Plage Socoa
- Plage le Fort

→ **15/09/2015 :**

BIDART
- Plage de l'Uhabia Sud